

# Avis public de la révision de la liste référendaire

Municipalité

NOMININGUE

Scrutin du

2022	05	15
année	mois	jour

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par FRANCOIS ST-AMOUR,

greffier et secrétaire-trésorier, que la liste référendaire de la municipalité a été déposée au bureau de la municipalité le

2022	04	19
année	mois	jour

⇒ Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

1. Peut être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité toute personne physique qui, le

2022	02	14
année	mois	jour

<sup>1</sup> :

- est domiciliée sur le territoire de la municipalité et depuis au moins six mois, au Québec;
- est majeure;
- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Peut également être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité,

toute personne physique<sup>2</sup> ou morale<sup>3</sup> qui est, depuis au moins douze mois le

2022	02	14
année	mois	jour

<sup>1</sup>, soit :

❖ **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité à la condition de ne pas être domicilié sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription à la liste référendaire;

❖ **occupant unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité à la condition de ne pas être domicilié ni propriétaire unique d'un immeuble sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription à la liste référendaire;

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la valeur foncière ou locative la plus élevée lorsque le scrutin référendaire vise l'ensemble du territoire de la municipalité.

❖ **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité à la condition d'avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont

des personnes habiles à voter de la municipalité le

2022	02	14
année	mois	jour

<sup>4</sup>

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné, le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

## 2. Commission de révision de la liste référendaire

Les personnes habiles à voter pourront s'assurer que leur nom se trouve sur l'avis d'inscription qu'ils recevront par la poste au cours des prochains jours. Si leur nom n'y figure pas, ils devront se présenter devant la commission de révision s'ils veulent exercer leur droit de vote.

Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer son adresse précédente et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse de son domicile.

(VERSO)

<sup>1</sup> La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.

<sup>2</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>3</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>4</sup> La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.

## Commission de révision de la liste référendaire (SUITE)

**ENDROIT** : 2114, chemin du Tour-du-Lac, à Nomingue (Québec) J0W 1R0  
**JOURS ET HEURES** : LUNDI LE 25 AVRIL DE 10 H À 13 H ET DE 14 H 30 À 17 H 30  
VENDREDI LE 29 AVRIL DE 19 H À 22 H

3. Vous pourrez **transmettre par écrit** une demande d'inscription, de correction ou de radiation de la liste RÉFÉRENDAIRE au greffier et secrétaire-trésorier **si vous êtes domicilié(e) dans la municipalité et dans l'une des situations suivantes** :
- Vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible<sup>5</sup>;
  - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes un(e) proche aidant(e) domicilié(e) à la même adresse qu'une telle personne;
  - Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
  - Vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
    - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
    - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-euse) de la maladie;
    - présentez des symptômes de COVID-19;
    - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
    - êtes en attente d'un résultat au test de COVID-19.

Cette demande doit être accompagnée de la copie de deux documents : un qui indique votre nom et votre date de naissance et l'autre, votre nom et l'adresse de votre domicile. Si vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible<sup>1</sup>, ces documents peuvent être remplacés par une attestation d'un membre du personnel confirmant votre identité et votre lieu de résidence.

Vous pouvez communiquer avec le greffier et secrétaire-trésorier pour obtenir les formulaires nécessaires. Il devra ensuite les avoir reçus **au plus tard le 29 avril 2022, à 22 h.**

4. Si vous êtes dans l'une des situations décrites plus haut, et que vous êtes inscrit à la liste RÉFÉRENDAIRE, vous pourrez également voter par correspondance. Pour ce faire, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec le greffier et secrétaire-trésorier au plus tard le 4 mai 2022.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande ne peut être faite qu'à compter du 24 avril 2022 et sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

5. Si vous être une personne habile à voter non domiciliée inscrite sur la liste RÉFÉRENDAIRE, vous pouvez également voter par correspondance. Pour ce faire, vous devez transmettre une demande écrite au greffier et secrétaire-trésorier au plus tard le 4 mai 2022. Votre demande sera conservée pour toutes les élections et les référendums suivant la réception de la demande jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée.

Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer au 819-278-3384.

Donné à Nomingue, ce 21 avril 2022

François St-Amour, greffier et secrétaire-trésorier

<sup>5</sup> Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5).



